

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 16 Juillet 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAMILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## ALLEMAGNE.

*De Cassel, le 25 juin.*

LE landgrave de Cassel a encore vendu au roi d'Angleterre, pour le Hinovre, huit mille Hessois. Dans son petit état, il n'y a d'autres troupes qu'une garnison de 1200 hommes. Les recues l'ont tellement épuisé qu'actuellement on enrôle les peres de famille, & qu'on ne laisse pour cultiver les terres que les meres & les enfans. Le peuple de Hesse est dans la misère la plus profonde, & il se contente d'opposer des murmures à tant de vexations.

On vient d'arrêter deux soldats de l'avant-poste prussien, qui, dit-on, communiquent avec la garnison de Mayence; on leur promet la vie s'ils déclarent ceux dont ils étoient les instrumens, car pour eux ils ne savent pas lire.

On fait monter le nombre des prisonniers français à Francfort à 300; il est encore exagéré. De tems en tems on en transporte dans diverses forteresses de la Prusse. Ceux de Francfort sont assez bien traités par les habitans du pays.

## FRANCE.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

*D'Avignon, le 8 juillet.*

Le 5 de mois, on apprend que les Marseillois sont en marche de Tarascon vers Noves; on bat la générale; on envoya 500 hommes & deux pieces de canon, qui se posterent en avant de l'auberge de la Barque, sans penser à aller prendre la Chartreuse: les deux compagnies d'Aix vinrent le même jour prendre ce poste important. Le lendemain 6, à quatre heures du matin, les Marseillois envoyent un gendarme avec une proclamation en termes très-convenables, pour s'annoncer comme amis; on arrête le gendarme, on conspuie la proclamation, & l'on tire pour toute réponse les deux canons sur les Marseillois; ils ripostent avec leurs pieces de 18: renforcés, nos gens se débarrassent & abandonnent les canons, qui ne furent ramenés que par environ 50 hommes. Les Marseillois passent la Durance à leur aise, viennent camper aux environs de la grange d'Isaud. On bat encore la générale le même soir; mais elle produit encore moins de monde que la première fois. Il faut dire qu'en apprenant à Avignon la nouvelle de la retraite, on tire le canon d'alarme, on sonne le tocsin, on bat la

générale, le tout sans autre effet que de faire grande peur aux habitans. Les fédérés Orangeois & autres, voyant les Avignonois lâcher le pied, & mécontents de ce que les subsistances avoient manqué, ou ne rentrèrent pas dans la ville, ou en sortirent bientôt; il ne resta que le détachement d'Aubignan, de Châteauneuf & d'Entragnes. Dans la nuit du 6 au 7 arrive une lettre du général des Marseillois, portant qu'on eut à lui ouvrir les portes, à vider les postes, à ne se montrer nulle part, ni individuellement ni en corps, ni en armes dans les rues, sous peine de mort, défendant même de tenir aucune porte ou fenêtre ouverte. Le matin, à sept heures, on monte sur la Roche; on l'aperçoit sur le chemin de Noves avec un lunette d'approche; on l'annonce au quartier-général établi à l'hôtel d'Orchan sur la place; on ne répond pas, ou l'on dit que cela n'est pas vrai, & l'on reste tranquille. Une heure après, le poste de la porte Limbert les aperçoit; grande alarme; la générale est battue, on terrasse les postes de Limbert & de Saint-Roch; on défend de faire feu sur les Marseillois; on tient conseil dans le tumulte; on envoie un trompette demander aux Marseillois ce qu'ils veulent; ils répondent vers midi qu'ils ne donnent que deux heures pour leur ouvrir les portes; on délibère encore tumultueusement, & sur la motion d'Arnoux, curé d'Aubignan, on demande une treve de 24 heures; elle est refusée, & l'on accorde seulement encore une heure de délibération, ce qui conduisoit jusqu'à quatre heures: nouvelle délibération; on finit par charger Arnoux d'aller traiter des conditions; & sans attendre ni réponse ni ordre, on retire le canon, on ouvre les portes, & à cinq heures & demie le quartier-maître du bataillon marseillois arrive seul, engage les corps administratifs à aller au-devant des Marseillois; ils marchent accompagnés de quatre fusiliers. Au milieu de la grande rue, les commissaires marseillois se présentent aux corps administratifs; le maire étoit applaudi par-tout, comme ayant sauvé la ville: quelques pas plus loin, un officier de gendarmerie marseilloise arrive à cheval, & signifie au maire qu'il ait à faire fermer les portes de la ville, excepté celle de Saint-Lazare. Le maire hésite; il réitere impérieusement l'ordre, & un valet de police part pour le faire exécuter. A la porte Saint-Lazare étoit le commandant marseillois, qui parle au maire, avec feu, des coups de canon tirés la veille, & qui menace les factieux. On se met en marche. Arrivés devant la Juiverie, deux soldats marseillois trouvent un juif avec un fusil, ils le désarment. On arrête Salettes, Lamoureux, un autre gre-

nadier; on ignore à quel sujet. On ne laisse sortir la garde de la maison commune que désarmée; on enleve jusqu'aux fabres. Rigues & Melin sont aussi arrêtés. On ignore ce qui se sera passé dans la nuit; mais on va faire un désarmement général.

De Paris, le 16 juillet.

Le conseil général a ordonné au chirurgien-major de la Charité d'embaumer le corps de Marat. Il a autorisé en outre la section du Théâtre François à exposer auparavant ses dépouilles mortelles sur le lit qui a servi aux funérailles de Lajouski. Il sera inhumé dans le jardin des ci-devant Cordeliers. Cet assassinat, au reste, n'a occasionné aucun mouvement dans Paris. Le peuple, qui ne se souleve que lorsqu'il est agité par les provocateurs de l'anarchie, est demeuré tranquille.

Voici la proclamation que le comité de salut public du département de Paris vient d'adresser à ses concitoyens sur cet attentat à la représentation nationale.

« Les prédications sinistres des assassins de la liberté s'accomplissent.

« Le défenseur des droits de la souveraineté du peuple, le dénonciateur de tous ses ennemis, Marat, dont le nom seul rappelle les services qu'il a rendus à la patrie, Marat vient de tomber sous les coups parricides des lâches fédéralistes. Une furie, sortie de Caen, département du Calvados, de la maison du ci-devant comte d'Orfel, a plongé le poignard dans le sein de l'apôtre & du martyr de la révolution. Citoyens, du calme, de l'énergie & sur-tout de la surveillance. L'heure de la liberté a sonné, & le sang qui vient de couler est l'arrêt foudroyant de la condamnation de tous les traîtres; il scelle l'union intime des patriotes qui vont, sur la tombe de ce grand homme, jurer de nouveau la liberté ou la mort.

Signés, MARCHAND, président. HARNI, secrétaire.

Les rebelles ont enfin abandonné le siege de Nantes, & tous les passages de cette ville sont libres. On nous saura gré de faire connoître la capitulation que le chef des rebelles offrit aux Nantois :

« Nous proposons que dans l'espace de six heures le drapeau blanc soit arboré sur les murs de la ville; que toutes les caisses publiques, tant du département, du district, de la municipalité, que des trésoriers & quartiers-maîtres de l'armée, nous seront pareillement apportés; que toutes les armes nous seront remises; que toutes les munitions de bouche & de guerre nous seront fidelement déclarées, & que tous les autres effets, de quelque genre que ce soit, appartenans à la république française, nous seront indiqués & livrés au nom de Louis XVII & de Monsieur, régent de France; qu'il nous sera remis pour otages les députés de la convention nationale, de présent en commission en la ville de Nantes, & autres dont nous conviendrons. A ces conditions, la garnison sortira de la ville sans tambours ni drapeaux, les officiers seulement avec leurs épées, & les soldats avec leurs sacs, après avoir prêté le serment de fidélité à la religion & au roi. A ces autres conditions, la ville sera préservée de toute invasion & dommage; en cas de refus, la ville de Nantes, lorsqu'elle tombera en notre pouvoir, sera livrée à une exécution militaire, & la garnison passée au fil de l'épée.

Extrait du rapport fait au comité militaire du département d'Isle & Vilaine, par un citoyen de Lifieux, fait prisonnier à l'affaire de Montreuil, la veille de la prise de Saumur, & qui s'est évadé dans la déroute de Nantes.

D'après ce rapport, on peut regarder comme constant, 1°. que l'armée des rebelles qui a attaqué Nantes, étoit forte d'environ 75 mille hommes; qu'elle étoit divisée en trois corps, dont le plus nombreux formant environ 40 mille hommes, est resté au midi de la Loire; le second, d'environ 20 mille hommes, s'est porté par Anenis & Oudon, & la route d'Angers, & le troisième, d'environ 15 mille hommes, a attaqué le bourg du Morv pour y passer la rivière d'Erde, & se porter sur Nantes par la route de Rennes.

Ce citoyen suivoit ce dernier corps, auquel étoient attachés 20 à 22 pièces de canon.

2°. que ces troupes sont composées de déserteurs, tant de troupes de ligne, & sur-tout de troupes allemandes, que des bataillons de Fars & de Versailles, & des contingens levés pour le recrutement, d'une grande partie de la légion germanique, déserteurs de dragons, hussards & autres troupes à cheval, d'une grande quantité de valets, de contrebandiers, de gaces-chasse, d'anciens employés dans les fermes, de gens sortis des galères, & au surplus de paysans.

3°. Que ces troupes, à l'exception des paysans, sont assez bien armées, parce qu'elles se sont procurés des armes tant dans les différentes villes qui ont été prises, que dans les défaites qu'ils nous ont fait essuyer, où l'on a souvent vu les soldats jeter leurs armes pour mieux courir, qu'ils ont une artillerie très-nombreuse, qu'ils se sont procurée par les mêmes moyens.

4°. Qu'à l'exception de quelques corps qui sont formés en bataillons, tout le reste marche à-peu-près sans ordre & en groupps, & les paysans par paroisses, sans être formés par compagnies ni par bataillons; qu'il n'y a parmi eux ni discipline ni subordination, & que souvent on refuse d'obéir aux chefs.

5°. Que leurs chefs sont tous des ci-devant nobles, dont la plupart n'ont du pays, & qu'il marche à la suite des corps de troupes beaucoup de prêtres sans costumes, mais qui sont faciles à reconnaître par le respect que leur portent les paysans, auxquels ils font dire les litans & le chapel.

6°. Qu'à l'exception d'un très-petit nombre, ces soldats n'ont point de paie; qu'ils se procurent du pain à droite & à gauche dans les villages, & vivent de rapines; que cependant depuis la prise de Saumur ils s'en sont procurés de l'argent & des farines; qu'ils font faire du pain qui suit la colonne dans des charriots, & dont on a donné à ceux qui n'ont pu s'en procurer ailleurs.

7°. Que bien loin d'empêcher le pillage, ce n'est que par l'espoir du butin que les chefs peuvent faire marcher ces troupes, & qu'une partie se ferait déjà débander, si on ne leur avait promis le pillage de la ville de Nantes, qui devoit, leur disoit-on, faire la fortune de chacun d'eux.

8°. Que lorsque ces troupes entrent dans un bourg ou une ville, chacun se repand dans les maisons pour y piller sans distinction, sur-tout les ecclésiastiques, dont beaucoup n'entendent même pas le français, & que leurs officiers ne pourroient pas s'appuyer à ces déordres sans courir les risques d'être eux-mêmes assassinés; que s'il étoit possible de les attaquer une ou deux heures après qu'ils sont entrés dans une ville, on seroit sûr de les tailler en pièces, parce qu'alors on les trouveroit dans le plus grand désordre & presque tous ivres.

9°. Que leur attaque est d'autant plus impétueuse, qu'ils se portent sur l'ennemi en grandes masses & en courant, & qu'ils sont pressés par leur cavalerie qui est toujours derrière eux; qu'il vaudroit beaucoup mieux les attaquer que de les laisser attaquer, sur-tout en plaine; que lorsqu'ils sont attaqués un peu vigouement, la confusion qui doit naître du peu d'ordre qu'ils observent dans leurs rangs, doit rendre leur défaite complète; mais que comme ils se jettent dans les bleds, dans les vignes & dans les bois, ils sont bientôt ralliés si on ne les poursuit pas.

10°. Que dans le cas où ces troupes s'approcheroient à une certaine distance de Rennes; on ne sauroit trop veiller sur les maraudeurs qui se détachent par bandes, & se portent souvent assez loin pour piller, de même que s'ils essayent une déroute; on devoit prendre garde aux personnes qui se débandent & se repandent de tous les côtés.

Nota. Tous ces rapports ont été confirmés par les prisonniers qui ont été arrêtés à Châteauneuf & amenés à Rennes.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Jeanbon-Saint-André).

Suite de la séance du dimanche 14 juillet.

Chabot donne lecture du proces-verbal, sur l'assassinat de Marat, dressé par le commissaire de la section du Théâtre-François; en voici la substance :

« Le droit, a lame fra Anne-Ch elle cit de Saint ment à rue des clare d' couteau de s'allu de s'afre son pay dessein: roit pas venue à sortit pa que le Royal, la lettre s'est rem une lett autre le roit pu elle a p rat; qu e inflit fait ent tant ou pas à é reau qu lui avo porté le dans les un dé paré p une cle la gaine aux Fr Caen, née le Chab à caract tres qu l'esprit. Après prend l cepend qu'il es Marat étoit u qu'il ne Laer entre M étoit u conven créée tion; il descend Sur nérale, député veut p les mèn Fauche Chab

« Le coup a été porté à Marat, sous la clavicle du côté droit, avec un couteau à manche de bois d'ébène, dont la lame fraîchement remoulue a enfoncé jusqu'au bois. Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armand, est l'assassin; elle est fille née de parens ci-devant nobles dans la paroisse de Saint-Saturnin, diocèse de Sées: elle demeure ordinairement à Caen; elle est arrivée à Paris jeudi dernier; elle loge rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence; elle déclare d'abord qu'elle a commis le meurtre, & reconnoît le couteau; elle dit que, voyant la guerre civile sur le point de s'allumer, & persuadée que Marat étoit l'auteur de ce délire, elle s'est déterminée à sacrifier sa vie pour sauver son pays: elle déclare ensuite qu'elle n'a communiqué son dessein à personne; qu'elle a formé ce dessein; qu'elle n'auroit pas quitté la ville de Caen sans cela; qu'elle n'est jamais venue à Paris que cette fois; qu'arrivée jeudi soir, elle ne sortit pas de chez elle, à cause de la fatigue du voyage; que le lendemain, vendredi, elle se promena au Palais-Royal, & entra pour écrire plusieurs choses, notamment la lettre à Marat; que ce matin, samedi 13 juillet, elle s'est rendue chez Marat, & n'a pu lui parler; qu'elle a laissé une lettre pour lui; que ce soir, elle est revenue, avec une autre lettre dans son porte-feuille, pour le cas où elle n'auroit pu encore obtenir audience; que, dans la première pièce, elle a parlé à une femme qui a été faire son rapport à Marat; qu'elle a entendu celui-ci refuser de la recevoir; qu'elle a insisté fortement; que Marat, entendant ses instances, l'a fait entrer; qu'elle a conféré avec ce citoyen; & qu'à l'instant où il lui disoit que les députés de Caen ne tarderoient pas à être guillotins; elle lui a plongé dans le sein un couteau qu'elle avoit acheté le matin au Palais-Royal, & qui lui avoit coûté 40 sols: elle déclare enfin qu'après avoir porté le coup, elle n'a pas cherché à s'évader. On a trouvé dans ses poches 25 écus de 6 livres; 140 liv. en assignats; un dé d'argent; la lettre à l'adresse de Marat dont il est parlé plus haut; un passe-port de Caen; une montre d'or; une clef de malle & une peloton de fil; dans son sein étoient la gaine du couteau & deux papiers, dont l'un est une *adresse aux François*, dans le sens des contre-révolutionnaires de Caen, & l'autre son extrait baptistaire, portant qu'elle est née le 28 juillet 1768 ».

Chabot dit encore que l'assassin lui a paru être une femme à caractère, capable de tout entreprendre; un de ces monstres qui naissent pour le malheur de la société, elle a de l'esprit, de la beauté, des grâces, une taille superbe.

Après ce rapport, Fauchet monte à la tribune; Julien prend la parole: « Fauchet veut parler à la tribune, dit-il, cependant il n'ignore pas qu'il n'en a pas le droit, parce qu'il est suspendu; il vous opposera peut-être l'exemple de Marat qui a parlé à la tribune quoiqu'il fût suspendu. Marat étoit un patriote, & Fauchet un conspirateur: je demande qu'il ne soit entendu qu'à la barre ».

Laeroix appuie cette proposition; il motive la différence entre Marat & Fauchet, sur ce que la suspension du premier étoit volontaire, & qu'elle n'avoit pas été acceptée par la convention, tandis que la suspension de Fauchet a été décrétée par l'assemblée. Danton appuie également la proposition; il crie à Fauchet de ne pas fouler la tribune: Fauchet descend à la barre.

Sur la proposition du rapporteur du comité de sûreté générale, la convention met en état d'arrestation Duperret, député de département des Bouches-du-Rhône. Duperret veut parler à la tribune; il est renvoyé à la barre, pour les mêmes raisons qui ont déterminé cette conduite envers Fauchet.

Chabot demande à être autorisé à faire trois questions à

Duperret: cette demande est adoptée. Chabot s'adresse à Duperret: Jeudi soir n'as-tu pas reçu un courrier venant de Caen, & ce courrier n'étoit-il pas une femme?

Duperret: Jeudi, en rentrant chez moi pour dîner, on me remet un paquet venant de Caen, qui m'étoit adressé par Barbaroux, & qui renfermoit plusieurs imprimés, avec une lettre que j'ai dans ma poche, & que j'aurois pu soustraire, mais que je vais vous communiquer, parce que je ne crains rien.

Dans la suite de sa réponse, Duperret a reconnu qu'il correspondoit avec Barbaroux, mais qu'il ne correspondoit plus avec Mariette, depuis que le secret des lettres étoit violé; il a déclaré que ses principes étoient les mêmes que ceux de son département, parce qu'il étoit républicain.

Il parle ensuite d'une visite qu'il a faite avec la citoyenne Corday chez le ministre de l'intérieur, qu'ils n'ont pas trouvé chez lui; l'objet de sa visite n'a rien d'intéressant.

Il finit par annoncer que cette citoyenne l'avoit invité à aller à Caen; mais qu'il lui avoit répondu que son poste étoit à Paris.

La seconde question de Chabot étoit si Duperret n'avoit pas montré la lettre dont il s'agit à quelques députés. — Duperret a répondu qu'oui; il a répondu négativement à la troisième question, qui étoit s'il n'avoit pas rassemblé chez lui des députés.

Après l'interrogatoire, Simon a déclaré que quelques membres avoient quitté la montagne, disant qu'ils avoient l'intention de vivre; il pense qu'il y a un complot de faire assassiner tous les montagnards.

Drouot, nommé commissaire pour faire transférer l'assassin de Marat dans les prisons de l'Abbaye, rend compte de la manière dont il a rempli sa mission; il annonce que cette femme s'attendoit à être massacrée par le peuple de Paris, parce qu'elle le regardoit comme une horde de brigands.

On a donné lecture de la lettre que Duperret avoit dans sa poche; cette lettre étoit écrite par Barbaroux. Le commencement de cette lettre n'offroit rien d'intéressant; elle étoit ainsi terminée: *Adieu: tout va bien; nous ne tarderons pas à être sous les murs de Paris.*

Couthon: Chabot vous a bien dévoilé quelques articles de la conspiration; il vous a dit qu'on vouloit vous forcer de rappeler dans votre sein les conspirateurs; leur projet s'étendoit bien loin, je dois en prévenir le peuple; ils vouloient se porter au Temple, en tirer le petit Capet, le couronner; alors les Buzot, Sables, Barbaroux, &c. auroient été les conseillers de la majesté Louis XVII.

Je demande que l'assemblée décrète que le tribunal révolutionnaire soit tenu d'instruire, sur-le-champ, l'assassinat commis sur la personne de Marat. Je demande, en outre, que vous décrétez d'accusation Duperret, prévenu de complicité. Ces deux propositions sont décrétées. Duperret demande qu'un secrétaire lui donne lecture des réponses qu'il a faites, pour qu'il puisse le signer & prévenir tout mal-entendu. Cette demande est décrétée.

Couthon avoit demandé que Fauchet & la députation du Calvados fussent mis en arrestation Fauchet a obtenu la parole; il déclare qu'il hait les aristocrates & les fédéralistes; qu'il n'a jamais rien écrit dans son département qui pût favoriser leurs projets; que Duperret ne lui avoit communiqué aucune lettre; qu'il s'étoit toujours rendu à la convention, parce qu'il n'y avoit aucun décret qui le suspendit.

Comme il s'élevoit quelques difficultés sur la proposition relative à Fauchet: « Vous êtes trop indulgens, s'est écrié Danton; dans le sénat de Rome, le consul eût déjà dit: ILS ONT ÉTÉ, les scélérats qui vouloient perdre la patrie ».

La convention met en arrestation Fauchet, & ne statue rien sur la députation du Calvados.

Les autorités de Paris, accompagnées des 48 sections, présentent en grande pompe la collection des acceptations votées par toutes les assemblées primaires de cette ville : cette collection étoit renfermée dans un coffre antique, sur lequel un génie ailé étend une couronne; le faisceau des sections précédoit; un hymne a été chanté avec accompagnement à grand orchestre. Chaumette a prononcé un discours brillant, qui sera imprimé & que nous ferons connoître.

Huit millions sont mis à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les besoins des hôpitaux & maisons de charité.

*Séance du lundi 15 juillet.*

On admet à la barre une députation de la commune d'Elbeuf, qui, en exprimant son adhésion à l'acte constitutionnel, sollicite un secours de 30 mille liv. Renvoyé au comité des secours.

On lit une lettre des commissaires à l'armée des côtes de Brest, datée de Nantes, le 12 juillet, ainsi conçue :

« Nous nous empressons de vous annoncer que les communications de Nantes à Rennes & à Vannes sont rétablies; tous les rapports s'accordent à nous convaincre que la partie de l'armée des rebelles, qui s'est repliée sur la route de Rennes, a entièrement évacué la ville de Niort. Celle qui se dispoit encore à nous attaquer du côté des portes, s'est retirée cette nuit.

« La journée du 26 paroît les avoir mis dans une déroute complète. De leur propre aveu, ils ont perdu plusieurs milliers d'hommes. Nous pouvons vous assurer que si les armées de Tours, de Niort & des Sables agissent en même-tems, les rebelles seront détruits dans huit jours ».

Des soldats des régimens de la Martinique & de la Guadeloupe viennent réclamer des sommes dues à ces deux régimens. L'assemblée renvoie cette pétition au comité des colonies, qui est réuni à celui de la marine.

Le district de l'Aigle réclame de prompts secours; la disette est telle dans ce district, que les habitans de la ville sont réduits à six livres de pain par semaine, & dans les campagnes on se nourrit de son trompé dans du lait. Renvoyé au comité de secours.

Mallarmé donne lecture d'une adresse d'un bataillon de la Meurthe, qui promet, après la destruction des phalanges ennemies, de revenir dans l'intérieur, pour étouffer les rebelles. Les volontaires de ce bataillon ont de la confiance dans Custine; mais s'il les trahit, il deviendra leur victime.

Le 47<sup>me</sup> régiment de dragons demande, par l'organe d'un officier qu'il a envoyé auprès de la convention, les armes qui lui sont nécessaires pour combattre les ennemis de la patrie. Renvoyé au ministre de la guerre.

Plusieurs pétitionnaires demandoient à être admis; mais l'assemblée fixe une séance extraordinaire à ce soir pour les entendre.

Le comité des marchés, réuni au comité de sûreté générale, fait accorder une indemnité de 16,32,000 liv. au citoyen Tabot, fournisseur de l'armée des Alpes.

Sur la motion de Lacroix, tous les procès relatifs à ces droits, pendans actuellement dans les tribunaux, seront suspendus. On vouloit que tous les frais fussent à la charge

des ci-devant seigneurs; mais cette demande est écartée par l'ordre du jour.

Levasseur donne lecture de la lettre suivante des commissaires Duroi & Lindet; envoyés dans le département de l'Eure.

Vernon, le 14 juillet.

« Les rebelles qui s'étoient approchés de Vernon le 12, & qui avoient été repoussés, ont reparu le 13; l'armée est allée au-devant d'eux. Le chef de brigade Imbert, qui avoit le commandement de l'armée, a fait les plus sages dispositions; il a développé ses forces avec un avantage qui en a imposé. Les révoltés ont tiré quatre ou cinq coups de canon; l'armée, qui n'avoit fait que des évolutions, attendoit l'ordre du général pour repousser la force par la force.

« Les canonniers ont reçu l'ordre de tirer; trente ou quarante coups tirés avec une extrême vivacité, avec deux pièces de 4, ont forcé les rebelles à quitter le champ de bataille, à faire une retraite assez prompte du côté d'Evreux. Passy s'est trouvé évacué; l'armée a bivouaqué; quelques soldats ont été légèrement blessés. L'armée se trouve assez pourvue d'artillerie, pour n'avoir plus à redouter celle qui existoit à Evreux. Si la compagnie de la Halle-aux-Bleds veut venir au camp, le département de l'Eure sera bientôt tranquille.

« Le département de Seine & Oise a envoyé ce matin des cartouches & des gargousses. Il est essentiel de profiter de la bonne disposition des esprits, pour étouffer le germe de la guerre civile. Puisage commandoit le 13 l'armée des rebelles.

« Nous prions la convention de continuer de donner son attention à la repression entière des troubles excités par les rebelles dans le Calvados.

« Le général Sépther, & l'adjutant général Boulanger, ont préparé toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du plan. Les habitans des campagnes prennent le plus vif intérêt au succès de ces mouvemens; ils veulent tous combattre pour la constitution ».

Drouet demande que l'on s'occupe des honneurs à rendre à Marat, dont les restes sont sans sépulture depuis 42 heures. Après quelques débats, l'assemblée décrète qu'elle se rendra, en corps, aux funérailles de Marat.

Bentabole dit que Marat n'étoit pas riche, & que, quoiqu'en ait dit la malveillance, il ne laisse que des dettes; il a tout sacrifié, ajoute-t-il, même jusqu'à sa fortune; & sans le secours de bons républicains, il eût été souvent privé du nécessaire. Il demande que les dettes de Marat deviennent celles de la république; mais avant, que la convention ne s'en rapportant pas à lui, s'assure de ce qu'il vient de lui dire.

L'assemblée avoit déjà décrété qu'il seroit nommé deux commissaires pour faire l'inventaire de la fortune de Marat; mais ce décret est rapporté.

On y a vu matière à calomnie contre la convention. Chabot a proposé de nommer, pour l'un des commissaires, celui qui a présenté l'acte d'accusation de Marat; mais on a laissé à la justice son cours & ses formes ordinaires.

Le ministre de la guerre transmet une lettre du général Biron, datée d'Angers, le 10 du courant. Biron y expose que ses infirmités ne lui permettent plus de rester à la tête d'une armée, & prie le ministre d'accepter sa démission. Il proteste de son dévouement à la république, à quelque poste, dans quelque grade que ce soit.